

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 13 février 2025

02.2025-11	<u>FAMILLE</u> <u>OBJET</u> : Demande de subvention de fonctionnement 2025 pour le LAEP auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) comme un lieu d'accueil itinérant ouvert aux familles et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans,

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles, participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur parentalité avec pour objectifs :

- accompagner et valoriser les rôles et les compétences des parents,
- les accompagner dans l'élaboration de repères quant aux différentes phases de développement de leur enfant,
- permettre l'expression des parents sur leur vécu et celui de leur enfant,
- faciliter l'intégration des familles dans le tissu local et parfois rompre l'isolement,
- préparer la séparation parent-enfant et favoriser l'autonomie de l'enfant,
- faciliter la socialisation du jeune enfant,
- prévenir les situations de négligence ou de violence.

Considérant la volonté du Département de Loire-Atlantique de soutenir les partenaires dans le développement d'une offre de services aux familles au travers de lieux d'accueil enfants parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de solliciter, au titre de l'année 2025, une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique, pour le fonctionnement du LAEP,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour un montant prévisionnel de 6 200€ pour le fonctionnement du LAEP de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : de signer lui-même, ou son représentant, tous actes afférent à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »